

n°2026-0234

École Voltaire – Lycée français de Berlin

**DECISION N°01/ 025013 / 2026**  
**relative aux droits à acquitter par les familles**

**La Directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 06.06.2025 et la présentation de la décision tarifaire au Conseil d'établissement du 16.03.2026

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027**

**Droits annuels de scolarité** **ECOLE VOLTAIRE**

Une augmentation de 130€ est appliquée à la rentrée scolaire 2026/27 pour les droits annuels de scolarité de l'école élémentaire/collège et de 100€ pour les droits annuels de scolarité de la maternelle.

	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Toutes nationalités	5 670 € / an sur 10 mois		Sans objet	

	Maternelle	Lycée	Post Bac
Toutes nationalités	5 450 € / an sur 10 mois	Sans objet	

**Droits de première inscription** **ECOLE VOLTAIRE**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Toutes nationalités	450 € pour le premier enfant			Sans objet	

**Droits d'examens** **LYCEE FRANCAIS**

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	100 €	180 €	200 €		
Candidats libres	100 €	180 €	200 €		

**Droits d'internat et demi-pension** **ECOLE VOLTAIRE**

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle / Élémentaire	Sans objet	Sans objet
1 <sup>er</sup> cycle secondaire		
2 <sup>nd</sup> cycle secondaire		

## Article 2 : Abattements et exonérations

- Les personnels détachés sur contrat de l'AEFE mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation, bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 25% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 50% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et 75% à partir du 4<sup>ème</sup> enfant sur les droits annuels de scolarité et de 200 € sur les droits de première inscription à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.
- Par demande écrite des familles et sur présentation des justificatifs, il peut être accordé une dégressivité des droits de scolarité, conformément à la demande du Sénat de Berlin, suite au changement de statut de l'école Voltaire au 01/09/2016 (Ersatzschule : du CP à la 6<sup>ème</sup>). Cette mesure s'adresse à toutes les familles, quelle que soit leur nationalité, et vise, notamment, à venir en aide aux familles à faibles revenus qui ne peuvent bénéficier du système de bourses. Les familles dont le dossier de dégressivité a été validé jusqu'à l'échelon D3 (revenus annuels nets imposables de la famille <38 499€) sont dispensées des droits de 1<sup>ère</sup> inscription. Cela est compensé par le versement d'une subvention de la part du Sénat berlinois.
- Les enfants des personnels de droit local du lycée ou de l'école (y compris ceux employés par le Schulträger), sur un emploi au minimum à mi-temps, en CDI ou en CDD d'au moins 10 mois, bénéficient d'un abattement, uniquement sur les droits annuels de scolarité, dès le premier enfant. Cet abattement est calculé à compter de la date de début de contrat et ne s'applique pas aux personnels en congé sabbatique.
  - Personnels ayant un contrat entre 50% et 74,99% d'un temps plein : abattement de 25% ;
  - Personnels ayant un contrat entre 75% et 100% d'un temps plein : abattement de 50%.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé(e) ou son (sa) conjoint(e) bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription ;
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la Directrice-générale de l'AEFE.

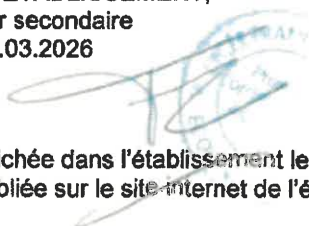
## Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier de l'établissement approuvé par les parents au moment de l'inscription.

## Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire  
Berlin, le 17.03.2026



LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE  
À Paris, le 16 AVR. 2026



Décision affichée dans l'établissement le :  
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :